RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1184901-DE
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le : 14/04/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice :** 35

**Quorum :** 18

**Présents :** 33
M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Fréderic Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration :** 2
Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

**Absents non représentés :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Johanne Ledanseur.

---

**Délibération n° DEL-26-03-27-16**

**Objet :** Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des Conseils d'école

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-26-03-27-16*

*Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des Conseils d'école*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-33 et L2121-21,

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article D411-1,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-0320-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU les candidatures de Mme Maeva Taupenas et de M. Jamel Dekali pour le poste à pourvoir au sein de chaque organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que l'article D411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- le directeur de l'école, président ;
- deux élus :
    - le maire ou son représentant ;
    - un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école,

Et que le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres,

*Délibération n° DEL-26-03-27-16*

*Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des Conseils d'école*

---

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne un nouveau représentant par Conseil d'école, en sus du Maire ou son représentant, pour toute la durée du mandat municipal de l'élu concerné, afin de siéger au sein des Conseils d'école des différentes écoles maternelles et élémentaires de la Commune,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée pour chaque école :

- M. Jamel Dekali : Pour : 4 voix ; Contre : 29 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Maeva Taupenas : Pour : 29 voix ; Contre : 4 voix ; Abstentions : 2 voix.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité** (Pour : 29 voix - Contre : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).

DÉSIGNE**,** en sus du Maire ou son représentant, pour toute la durée du mandat municipal de l'élu concerné, afin de représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein des Conseils d'écoles dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune:

- <u>École maternelle Ferdinand Buisson :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École maternelle Exelmans :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École maternelle Fronval :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École maternelle Jean Macé :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École maternelle Jean Mermoz :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École maternelle Mozart :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École maternelle Henri Rabourdin :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École maternelle René Dorme :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.

*Délibération n° DEL-26-03-27-16*

*Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein des Conseils d'école*

---

- <u>École élémentaire Ferdinand Buisson :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École élémentaire Exelmans :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École élémentaire Fronval :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École élémentaire Jean Macé :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École élémentaire Jean Mermoz :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École élémentaire Mozart :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École élémentaire Henri Rabourdin :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.
- <u>École élémentaire Simone Veil :</u>
  - Mme Maeva Taupenas, Conseillère municipale déléguée.

RAPPELLE que conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, le Maire ou son représentant siège à chacun des Conseils d'écoles des écoles susmentionnées.

Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Johanne Ledanseur
5ème Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

Pascal Thévenot
Maire